

Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats  
par sa présidente  
Mme Simonetta Sommaruga  
Conseillère aux Etats  
c/o Secrétariat de la CER  
Palais fédéral  
3003 Berne

Berne, le 29 octobre 2008

**Iv.pa.08.452: "Compensation immédiate des effets de la progression à froid.  
Plus d'argent dans le porte-monnaie."  
Résultat de l'enquête auprès des directrices et directeurs cantonaux des  
Finances**

Madame la Présidente,

Par lettre du 21 octobre 2008, la présidente de la CER-N a invité la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) à prendre position sur l'initiative parlementaire visée en titre. La documentation en français ne nous est parvenue que le 22 octobre 2008. En raison de la pression temporelle extrême imposée par les deux CER pour traiter le dossier, nous avons mené notre enquête dès le 15 octobre 2008 sur la base du libellé de l'initiative parlementaire. C'est la raison pour laquelle seule une petite partie de ceux qui ont répondu a pu prendre en compte le projet mis en consultation ainsi que la troisième question posée dans la lettre de consultation.

Nous vous informons volontiers du résultat de l'enquête en vue des délibérations au sein de votre commission. Deux des 23 réponses reçues proviennent de gouvernements cantonaux tandis que les 21 autres nous ont été adressées par les directrices et directeurs des Finances.

**Passage de la compensation périodique à la compensation annuelle**

(Question 1 de la lettre de la présidente CER-N du 21.10.2008)

Huit instances qui ont répondu saluent le changement de système. En revanche, une nette **majorité de 15 instances se prononce contre le passage** d'une compensation périodique à une compensation annuelle de la progression à froid.

- L'allègement de la charge fiscale individuelle induite étant minime, le surcroît de travail qu'il demande à l'administration est disproportionné.

- La requête contredit l'exigence de simplicité administrative en matière d'imposition (Imposition à la source: les PME en particulier supportent les coûts d'adaptation).
- Quand l'inflation est faible, les arrondis (à 100.-) prévus pour les déductions dans le cadre de la loi sont presque impossibles à maintenir. La compensation de la progression à froid n'aurait alors soit pas lieu soit interviendrait de manière disproportionnée.
- En cas de renchérissement négatif, dont la probabilité est plus grande en cas de compensation annuelle, il faudrait par conséquent également corriger, voire réduire les tarifs et déductions.
- Il y aura une incertitude supplémentaire dans le processus de budgétisation (évaluation des parts à l'IFD).
- L'adaptation annuelle de l'IFD pourrait accroître la pression à instaurer des réglementations cantonales ad hoc, ce qui accentuerait sensiblement les effets mentionnés.

Ce **rejet** de la compensation annuelle de la progression à froid n'est toutefois **pas** une **intervention inconditionnelle en faveur** du **statu quo**: douze des 14 instances qui se sont prononcées contre la compensation annuelle proposent de modifier les règles en vigueur sur la compensation périodique. Neuf instances se prononcent pour un abaissement du seuil de 7% à un chiffre compris entre 3% et 5%. Trois instances proposent, en complément à cet abaissement ou en lieu et place d'un seuil, que soit adopté un rythme de compensation fixe de deux ou quatre ans.

### **Faisabilité technico-administrative de la compensation de la progression à froid au 1.1.2009?**

Douze instances, donc **un peu plus de la moitié, nient** la **faisabilité** technico-administrative de la compensation anticipée au 1.1.2009. Même les 11 instances qui l'approuvent soulignent les difficultés considérables que soulèverait la mise en œuvre d'une telle modification menée tambour battant. L'impôt à la source est principalement en cause, du fait que son prélèvement doit pouvoir se faire début janvier 2009 déjà avec tarifs et déductions adaptés. Institutionnellement parlant, il est inquiétant que l'on accepte un prélèvement à la source trop élevé au cours des premiers mois sans pouvoir en assurer entièrement le remboursement aux contribuables (p. ex. en cas de changement de poste, départ à l'étranger). Des problèmes sont également à prévoir du côté des employeurs. Pour les personnes décédées et les personnes en partance pour l'étranger, il est impératif que l'information ait déjà été diffusée en début d'année aussi pour l'imposition ordinaire. Assurer en temps voulu l'information et l'envoi des documents ainsi que la mise à jour des sources électroniques est considéré comme problématique. Il conviendrait de prendre, dans les délais les plus brefs, les mesures suivantes:

- Définition des nouveaux tarifs
- Implémentation des applications, y c. procédure de test
- Adaptation des calculateurs fiscaux (dans Internet, Intranet, déclarations d'impôts électroniques et pour les banques, assurances, fiduciaires etc.)
- Réimpression des tarifs

## **Opportunité politique de la compensation de la progression à froid déjà au 1.1.2009 ou au 1.1.2010?**

(Questions 2 & 3 de la lettre de la présidente CER-N du 21.10.2008)

Seules six des 23 instances qui ont répondu se prononcent pour la compensation de la progression à froid au 1.1.2009. Cinq autres approuvent expressément la compensation au 1.1.2010, portant ainsi à onze le nombre d'instances qui acceptent, au moins implicitement, cette proposition. A l'opposé, **douze instances rejettent une compensation au 1.1.2009**. La question de l'opportunité de cette mesure au 1.1.2010 ayant été posée plus tard à ces instances, elle doit rester ouverte pour ce qui les concerne.

### **Propositions du Comité CDF**

Considérant les résultats qui lui sont parvenus, le Comité CDF soumet les propositions suivantes:

1. On renonce à un changement de système et donc à la compensation annuelle de la progression à froid
2. Le seuil déterminant est abaissé de 7% actuellement à 5% et assorti à un rythme de compensation qui permet une compensation au moins tous les 4 ans (art. 215 al. 2 LIFD).
3. On renonce à une adaptation anticipée de la compensation de la progression à froid au 1.1.2009.
4. Il sera opéré de compensation anticipée de la progression à froid seulement à partir du 1.1.2010.

Nous vous remercions de nous donner ainsi la possibilité de prendre position et de tenir compte de cette dernière, et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

### **CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:

Le secrétaire:

sig. Christian Wanner

sig. Andreas Huber-Schlatter

### **Copie**

- Membres de la CDF
- Secrétariat de la CER avec prière de transmettre aux membres de la CER-E et de la CER-N